



AMAP de PONT-SAINTE-MAXENCE

60700 PONT-STE-MAXENCE

Association loi 1901

Contrat d'engagement AMAP

Produits laitiers



Saison «automne -hiver» de novembre à mai 2020

Entre le producteur (Paysan en AMAP) :

Mr Jean-Marie et Annabelle BEAUDOIN, artisan fromager à Héricourt-sur-Thérain (60380) 03.44.13.25.12 / Mail : beaudoin.jm@orange.fr



et l'adhérent :

Nom : Prénom.....

Adresse :

Téléphone : Courriel :

« Part de produits laitiers »

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur laitier:

Livrer 2 fois par mois une part de ses productions laitières. **Un panier de produits laitiers de 10.50 €**, 2 fois par mois pendant 6 mois.

Fournir des produits laitiers frais, issus d'une agriculture sans herbicides ni pesticides, disponibles en fonction des saisons.

Le producteur s'engage à donner régulièrement des nouvelles de son activité et venir au moins 1 fois par saison sur une livraison pour rencontrer et informer les AMAPiens.

Etre transparent sur ses méthodes de travail.

Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents de l'Amap.

Engagements de l'AMAPien(ne):

Pré-financer la production.

Assurer une fois par contrat l'organisation d'une livraison des produits laitiers.

Participer à l'assemblée générale.

Solidarité avec le producteur :

Je reconnais que les ravageurs et les maladies peuvent nuire à la production. Je suis prêt à accepter un aménagement de la composition du panier en cas de nécessité.

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leurs représentants) et le producteur.

Un exemplaire de ce contrat d'engagement sera signé et gardé par l'AMAP. Un exemplaire sera donné à l'adhérent et au producteur.

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation.

Choix du panier :

La composition des paniers est à choisir parmi les cinq possibilités proposées ci-dessous. C'est à l'adhérent de cocher pour toute la saison le numéro de ses paniers choisis. Ce document sera à la distribution lors du renouvellement du contrat. Le cas échéant, un « panier lait 1 » sera préparé par défaut.

Prix du panier : 10.5 €

Panier lait 1	Panier lait 2	Panier lait 3 (nouveau)	Panier lait 4	Panier lait 5
¼ Tomme (env. 400g) 1 bray	¼ Tomme (env. 400g) 1 crème fraîche 25cl	1 yaourt 1 Bray (à la place du lait) 1 Lulu 1 Fontenot (ou Sullybert)	1 Bray 1 petit frais 1 Fontenot (ou Sullybert) 1 crème fraîche 25cl	2 fromages blancs ½ écrémé 2 yaourts 1 l de lait

DLC (date limite de consommation): 5 jours pour le lait DLC : 7 jours pour les petits frais et les Sully et Fontenot DLC: 15 jours pour les produits de crèmerie DDM (date de durabilité minimale): 8 semaines pour les Bray et les tommes	INGREDIENTS Lait: lait cru entier et bio de vache Yaourt: lait entier et bio de vache, ferments Crème fraîche: crème de lait cru et bio de vache, ferments Fromage blanc: lait cru entier et bio de vache, ferments, présure Petit frais : lait cru entier, ferments, présure Lulu : petit frais avec sel, ail, persil et ciboulette (tout bio) Sullybert: lait cru entier et bio de vache, ferments, présure, sel Fontenot: lait cru entier et bio de vache, ferments, présure, sel Bray: lait cru entier et bio de vache, ferments, présure, sel Tomme foie: lait cru entier et bio de vache et ferments, présure, sel, foie bio Tomme cidre: lait cru entier et bio de vache, ferments, présure, sel, cidre bio
---	---

Dates des livraisons : 12 livraisons au total pour cette saison

7 et 21 novembre, 5 et 19 décembre, 16 janvier, 6 et 20 février, 5 et 19 mars, 2 et 16 avril, 7 mai

Modalités de paiement : 1, 2 ou 3 chèques

	Montant	Banque	n° de chèque	Encaissé le
1	1 x 126 €			
2	2 x 63 €			
3	3 x 42 €			

Le(s) chèque(s) doit(vent) être libellé(s) à l'ordre de **Jean-Marie BEAUDOIN et remis à la référente.**

Livraisons et permanence des paniers produits laitiers :

JM Beaudoin s'engage à déposer les produits laitiers le jeudi soir sur le lieu de distribution des autres contrats au 25, rue Jean Jaurès à Pont Sainte Maxence, dans un réfrigérateur. L'AMAPien(ne) pourra récupérer sa part « produits laitiers » directement le vendredi soir suivant, lors de la distribution habituelle à cette même adresse entre 18h15 et 19h30.

La permanence devra être tenue par l'adhérent au moins 1 fois par contrat à chaque vendredi de livraison.

Empêchement :

Cette souscription me donne la possibilité de ne pas prendre, pour des raisons personnelles, 2 paniers dans la saison, en prévenant 15 jours à l'avance (lors de la livraison précédente). Le(s) panier(s) sera(ont) remplacé(s), après accord trouvé avec le producteur, lors d'une autre livraison de la saison.

Pour des raisons pratiques évidentes, je privilégie la solution qu'une personne de ma connaissance vienne chercher les paniers que je ne peux pas prendre.

L'AMAP disposera des paniers non prélevés.

Fait à :

Date :

Signature de l'adhérent

Signature du Producteur